

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°18-2021-06-006

PUBLIÉ LE 10 JUIN 2021

# Sommaire

## **Préfecture du Cher / Direction de la Citoyenneté**

18-2021-06-08-00002 - AP 2021-0583 du 08 06 2021 autorisant TYR  
SECURITE à assurer des missions de gardiennage sur la voie publique aux  
AIX D'ANGILLON (2 pages)

Page 3

Préfecture du Cher

18-2021-06-08-00002

AP 2021-0583 du 08 06 2021 autorisant TYR  
SECURITE à assurer des missions de gardiennage  
sur la voie publique aux AIX D'ANGILLON

**Arrêté préfectoral n° 2021-0583 du 8 JUIN 2021**  
autorisant la société «TYR SÉCURITÉ»  
à assurer des missions de gardiennage sur la voie publique aux AIX D'ANGILLON,  
du 14 au 21 juin 2021 inclus,  
dans le cadre du Festival Mom'en Théâtre

Le préfet du Cher  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-1 et suivants ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

**Vu** le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-0031 du 14 janvier 2021 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète de l'arrondissement de Bourges ;

**Vu** l'autorisation d'exercer n° AUT-058-2120-01-11-20200769880 délivrée le 11 janvier 2021 par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) à la société « TYR SÉCURITÉ », n° de SIRET 89231512800017, sise 5 route des Bertranges à RAVEAU (58400) ;

**Vu** l'agrément n° AGD-058-2025-07-27-20200178567 délivré à M. Rudy RUELLE, gérant de la société « TYR SÉCURITÉ », le 27 juillet 2020, par le CNAPS, l'autorisant à diriger une entreprise de surveillance humaine ou de surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique de personnes ;

**Vu** la demande présentée le 17 mai 2021 et complétée le 3 juin 2021, par la société susvisée, ensemble la requête de son client, Mme Stéphanie HAVIDIC, vice-présidente du Théâtre Bambino, sis 41 Grande Rue à RIANS (18220), tendant à obtenir une autorisation pour l'emploi d'agents de surveillance en vue d'effectuer des missions de gardiennage sur la voie publique aux AIX D'ANGILLON (18220) du lundi 14 juin 2021 au lundi 21 juin 2021, dans le cadre du Festival Mom'en Théâtre ;

**Considérant** que la présence d'agents d'une société de sécurité privée est nécessaire pour assurer, sur voie publique, une mission de surveillance ou gardiennage des biens installés sur le domaine public ;

**Sur** proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1er** : La société « TYR SÉCURITÉ » sise 5 route des Bertranges à RAVEAU (58400), représentée par M. Rudy RUELLE, est autorisée à assurer des missions de gardiennage sur la commune des Aix d'Angillon (18220) dans le périmètre suivant :

- place Nationale
- rue du Mail
- route de Bourges
- rue de l'Église
- rue des Écoles
- rue des Sports

**Article 2** : La surveillance sera effectuée du lundi 14 juin 2021 à 18h00 au lundi 21 juin 2021 à 14h30.

**Article 3** : La surveillance sera effectuée par les agents de sécurité suivants :

- |                      |                                |
|----------------------|--------------------------------|
| • M. COSSAY Mickaël  | CAR-058-2023-06-26-20180138229 |
| • M. DUCROT Frédéric | CAR-058-2026-02-11-20210731541 |
| • M. GARGOT Sylvain  | CAR-018-2022-08-22-20170005448 |
| • M. MARQUIS Kévin   | CAR-058-2025-01-13-20200589628 |
| • M. RENUY Michaël   | CAR-018-2023-12-03-20180010353 |
| • M. RUELLE Rudy     | CAR-058-2025-11-19-20200178567 |
| • M. GAROT Alexandre | CAR-018-2023-05-15-20180547358 |
| • M. MORIN Bruno     | CAR-058-2024-01-28-20190006776 |
| • M. PLANE Steeve    | CAR-058-2025-12-29-20200248200 |
| • Mme BRUN Ludivine  | CAR-080-2025-06-04-20200716420 |

**Article 4** : Les agents de sécurité visés à l'article 3 ne peuvent pas être armés.

**Article 5** : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prend fin à l'expiration de la mission.

**Article 6** : La secrétaire générale de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie départementale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Rudy RUELLE, gérant de la société « TYR SÉCURITÉ ».

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale,

Signé : Régine LEDUC

NOTICE DE RECOURS	
Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision	
GRACIEUX :	Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite). *
HIÉRARCHIQUE :	Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite). **
CONTENTIEUX :	Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <a href="http://www.telerecours.fr">http://www.telerecours.fr</a> . ***
SUCCESSIF :	Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration. ****